Image not found or type unknown

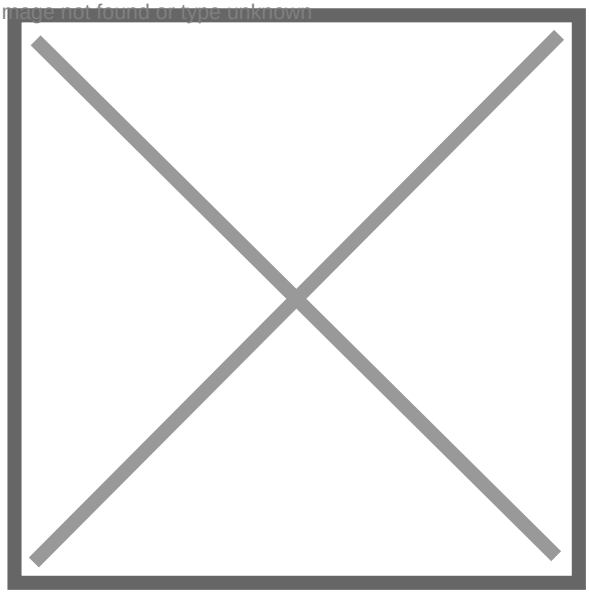

Ancien combattant indochine

Par **houdest**, le **05/07/2011** à **22:40**

Bonjour,

je suis la fille d"un tunsien - un ancien combattant indochine au service de l'etat français, il a touché une pension d'aide de 15 euro chaque 6 mois avant son décés en 2003, je vous demande si mon frère, qui est handicapé (retard mental) et ma mère peuvent avoir une pension respectable et quelles sont les démarches à faire pour contacter le service responsable en France.

Merci de me donner des renseignements.

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **23:03**

La pension était à quelle titre ?

Par **houdest**, le **05/07/2011** à **23:48**

voila comme information que j ai :
grade caporal chef
armée: terre

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **23:50**

ça ne donne pas la nature de la pension

Par **houdest**, le **05/07/2011** à **23:59**

j ai entre mes mains un bulletin de paiement depuis l ambassade de france
pension : nature : 8012
et une lettre de l ambassade de france :ordre de paiement aide de financière exceptionnelle

Par **houdest**, le **06/07/2011** à **00:12**

jai pas compris quoi titre de pension

Par **corimaa**, le **06/07/2011** à **00:52**

Bonsoir, après avoir fait des recherches, j'ai trouvé cette information sur le site des anciens combattants de l'ambassade de France en Algerie. Je pense que les codes sont les memes

[citation][fluo]La retraite du combattant versée tous les 6 mois[/fluo], identifiée par le [fluo]code « nature : 8012 [/fluo]ou bien 8031 » sur les bulletins de paiement remis par le trésorier local au moment du paiement [fluo]n’est jamais réversible à la veuve[/fluo].

Son paiement cesse le dernier jour du mois du décès de l’ancien combattant[/citation]

Essayez de joindre l'ambassade de France en Tunisie, ils pourront peut etre vous le confirmer, je n'ai pas trouvé pour la Tunisie, parce que là il est question de la retraite des combattants et vous parlez d'une aide financière exceptionnelle.

A moins que votre mère ne vive en France ?

Par **corimaa**, le **06/07/2011** à **01:11**

En tout cas 30 euros par an pour s'etre battu pour la France ! Hou ! Ils ne se foulent pas !

Par **mimi493**, le **06/07/2011** à **01:49**

Mais on ne se bat pas pour toucher une retraite d'anciens combattants. Si c'est ce qu'on veut,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

on s'engage ensuite dans l'armée de méier

Par **corimaa**, le **06/07/2011** à **01:56**

Mais meme si les anciens combattants ne demandent rien, c'est à la France de donner un peu plus à ceux qui se sont un jour battus pour elle. Quand on voit l'argent qui est donné à des gens qui n'ont rien fait de leur vie, et encore moins pour la France... et qui la denigrent, m'enfin.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011** à **08:38**

Bonjour,

Guerre d'Indochine s'est achevée, pour la France, en 1954. La Tunisie accède à son indépendance en 1956. Pourquoi voudriez-vous que + de 50 ans après ces évènements, la France ait encore quelque chose à voir dans les relations franco-tunisiennes ? Vis à vis des tunisiens ayant combattu aux côtés des français, au sein des troupes françaises, oui, c'est normal, mais les ayants-droits de ces combattants ne sont pas héritiers des pensions du combattants. Cela est d'autant plus vrai que vous et votre frère résidez en Tunisie. Désolé pour vous mais chaque pays gère ses ressortissants selon leurs lois propres.

Par **houdest**, le **06/07/2011** à **11:48**

merci corimaa pour votre recherche
tissuisse,ya pas pourquoi etre désolé pour moi, on a tous droit de l' information
l' histoire ne disparaît pas tt d un coup même +50 ans si quelqu'un a un droit il essaye de l 'avoir,tu défends la FRANCE bien, l 'indépendance de chaque pays pour moi n est pas question car meme si une guerre survient (espérant que non) vous remarquez que les participants dans la défence de la FRANCE seront les citoyants algérien tunisien marocain et puis on oubli l' histoire on dit :**Pourquoi voudriez-vous que + de 50 ans après ces évènements, la France ait encore quelque chose à voir dans les relations**

Par **mimi493**, le **06/07/2011** à **14:01**

Quand des gens ne veulent plus être Français, ils doivent aussi en assumer les conséquences. De toute façon, même Français, la pension du combattant n'est pas transmissible aux héritiers.

Par **corimaa**, le **06/07/2011** à **22:29**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Quand des gens ne veulent plus être Français[/citation]

Vous n'imaginez pas à quel point je suis fière que la Tunisie soit Tunisienne ! ;)

Par **mimi493**, le **07/07/2011** à **01:38**

Tout à fait normal, les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, mais ensuite venir demander des sous à ceux qu'on a viré ...

Par **corimaa**, le **07/07/2011** à **10:53**

[citation]mais ensuite venir demander des sous à ceux qu'on a viré ... [/citation]

Il n'y a pas que les coucous qui piquent le nid des autres oiseaux, donc si vous piquez le nid d'un peuple, prevoyez qu'il n'aura de cesse de le recuperer :)

Quand l'Allemagne à voulu nous piquer notre nid, on a pas laché l'affaire et c'est pourtant bien grace aux anglais et aux americains qu'on a pu rester la France.
Et quelque soit la nationalité d'un soldat, un pays lui doit reconnaissance d'avoir combattu pour lui.
Je trouve normal aussi que lui seul soit dedommagé d'avoir combattu, c'est une affaire personnelle et non familiale.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés